



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



143^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U, 3 octobre 2008

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

CE143/2 (Fr.)

1^{er} octobre 2008

ORIGINAL : ANGLAIS

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME CONTRACTUELLE DES NATIONS UNIES À L'OPS

Contexte

1. Lors de la 140^e session du Comité exécutif, la proposition de réforme contractuelle de la Directrice (et les amendements au Règlement du personnel apparentés) a été approuvée; toutefois, à l'époque, le Comité exécutif conditionnait la mise en œuvre des nouvelles modalités contractuelles de l'OPS à l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) d'un cadre similaire pour le système commun de l'ONU.

2. Lors de la réunion de mars 2008 du Sous-Comité des Programmes, du Budget et de l'Administration (SPBA), le Secrétariat avait présenté une brève mise à jour du statut de la réforme contractuelle dans le système de l'ONU et à l'OMS. En ce qui concernait l'ONU, l'OPS avait indiqué que l'Assemblée générale de l'ONU avait décidé de poursuivre sa considération des questions de modalités contractuelles et de conditions de service pour le personnel de l'ONU lors de sa 63^e session, dans l'optique de la mise en œuvre des nouvelles modalités et conditions le 1^{er} juillet 2009.¹

3. Le Secrétariat avait également indiqué que la mise en œuvre des changements au cadre contractuel de l'OMS était virtuellement terminée. Cependant, la divergence qui en découlait concernant les types de contrats et les mécanismes contractuels entre l'OMS et l'OPS, a abouti à un nombre de défis pour l'OPS, à la fois grands et petits. Les problèmes les plus importants ont été décrits au SBPA et ils continuent à nécessiter un suivi et une gestion constants par l'administration de l'OPS. Une question présentée au SPBA concernant les indemnités d'assurance-maladie pour les professionnels à court

¹ A/RES/62/248.

terme et le personnel des services généraux à court terme de l'OPS avait été discutée lors de la réunion du SPBA et, en résultat, le SPBA avait approuvé la décision de la Directrice de l'OPS d'aller de l'avant avec les indemnités d'assurance-maladie étendues à cette catégorie de personnel. L'extension de l'assurance-maladie était nécessaire afin de poursuivre la participation de l'OPS au programme d'assurance-maladie du personnel de l'OMS (SHI).

4. Une autre question soulevée à l'origine lors de la 140^e session du Comité exécutif au titre de la proposition de réforme contractuelle de juin 2007 de l'OPS continue à être un sujet de grande préoccupation pour l'OPS et devient un défi considérable au fil du temps. Cette question est la suivante :

Consultants à court terme (STC)

5. Le 1^{er} juillet 2008, l'OMS a mis en œuvre des changements profonds dans sa politique relative au recrutement des consultants. Avant ces changements, les consultants de l'OMS étaient considérés comme des membres de l'OMS et avaient droit à certaines indemnités, y compris la participation à la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU), les congés et le remboursement de l'impôt sur le revenu. Il en va de même actuellement pour l'OPS. L'OMS a amendé son Règlement du Personnel pour convertir les contrats de consultants en des contrats de non-personnel de l'ONU. La nouvelle politique de l'OMS :

- réaménage un nombre de contrats temporaires de l'OMS en un mécanisme unique de contrat de consultant;
- clarifie le statut des consultants en tant que non-personnel de l'ONU;
- établit des paramètres clairs pour l'usage du nouveau mécanisme contractuel des consultants;
- établit des procédures pour la sélection des consultants;
- établit des directives pour les rémunérations.

6. En conséquence de leur nouveau statut de non-personnel de l'ONU, les consultants de l'OMS ne sont plus assurés par le programme d'assurance-maladie du personnel de l'OMS (SHI) mais par une police d'assurance privée qui offre un niveau équivalent de couverture; ils ne participent plus à la CCPPNU; ils n'ont plus droit au congé annuel ou au congé de maladie; et ils n'ont pas droit au remboursement de l'impôt sur le revenu par l'OMS.

7. Des changements similaires au statut des consultants à court terme (STC) de l'OPS étaient contenus dans la proposition de réforme contractuelle de l'OPS. Par conséquent, l'OPS n'a pas été en mesure de mettre en œuvre des changements similaires

concernant ses contrats STC. Cette situation a créé une difficulté immédiate concernant la couverture de l'assurance-maladie pour les 67 STC que l'OPS emploie actuellement. Les consultants au Siège de l'OMS et dans les bureaux régionaux de l'OMS ne sont plus couverts par le programme SHI de l'OMS mais par une assurance privée. Les STC de l'OPS ne peuvent pas participer au plan d'assurance privée — puisqu'ils continuent à être des membres du personnel de l'OPS — mais leur maintien dans le programme SHI de l'OMS n'était pas prévu par cette dernière. Le Domaine de la Gestion des Ressources humaines de l'OPS négocie actuellement avec l'OMS le maintien des STC dans le programme SHI de l'OMS jusqu'à ce que l'OPS puisse aller de l'avant pour changer le statut de ses consultants en non-personnel.

8. De plus, l'OPS doit encore continuer à contribuer, sur une base mensuelle, un montant égal à 15,8% d'un salaire de STC à la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) au nom des membres du personnel STC qui ont choisi de participer à la Caisse. Les contributions totales à la Caisse des Pensions par l'OPS au nom de ses STC pendant l'année 2007 se sont élevées à environ US\$189.900.

9. Également, en raison de leur statut actuel de membres du personnel de l'ONU, les STC de l'OPS continuent à avoir droit au congé de maladie à plein traitement. Ils peuvent également recevoir jusqu'à deux jours de congé sur une période d'un mois, s'ils ont des contrats d'une durée de plus de deux mois, et bénéficier du congé d'adoption. Avec un contrat de non-personnel de l'ONU, il n'y aurait pas de droits aux congés pour les consultants de l'OPS.

10. De plus, l'OPS doit encore continuer à rembourser les paiements d'impôt sur le revenu pour les citoyens et résidents des États-Unis ayant des contrats de STC, ainsi que la moitié de leurs contributions à la sécurité sociale. Alors que les montants versés au Gouvernement américain sont remboursés à l'OPS, il y a un coût administratif connexe portant sur la gestion des paiements de l'impôt sur le revenu et de la sécurité sociale des STC, que l'OPS continue à prendre en charge. Si l'OPS est autorisée à mettre en œuvre un nouveau contrat de consultant non-personnel de l'ONU, et tous les consultants auraient la responsabilité d'assurer qu'ils se conforment aux lois fiscales applicables dans leur pays de résidence.

11. À la lumière de ce qui précède, l'OPS demande l'approbation du Comité exécutif de la mise en œuvre, avec effet au 1^{er} janvier 2009, des amendements au Règlement du Personnel qui ont été approuvés lors de la 140^e session du Comité exécutif et qui changeraient le statut des STC de l'OPS en non-personnel de l'ONU.

12. Enfin, il reste deux questions importantes qui ont été approuvées lors de la 140^e session et dont la mise en œuvre retardée continue à préoccuper l'OPS — l'établissement de contrats de durée indéterminée à l'OPS et également l'amendement de

la durée du contrat du personnel temporaire d'un maximum de 11 mois à un maximum de 24 mois. Alors que le retard à aller de l'avant avec ces deux initiatives ne pose pas actuellement des problèmes importants pour l'OPS, le fardeau administratif de la poursuite des processus actuels de l'OPS pour le renouvellement et l'extension des contrats, ainsi que la disparité qui existe maintenant entre les processus de recrutement de l'OMS et de l'OPS, sont cause de préoccupations. L'OPS se réjouit à la perspective de résoudre ces questions dans un avenir proche.

Mesures à prendre par le Comité exécutif

13. Au vu de ce qui précède, le Comité peut envisager de considérer la résolution proposée suivante :

LA 143^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Considérant les amendements au Règlement du Personnel confirmés lors de la 140^e session du Comité exécutif (CE140.R14) relatifs à la réforme des mécanismes contractuels de l'OPS, dont la mise en œuvre est sous réserve de l'approbation du Comité exécutif;

Reconnaissant que les consultants au sein de la majorité des agences de l'ONU ne sont pas des membres du personnel de l'ONU et que la question du statut des consultants ne fait pas partie du cadre contractuel de la réforme de l'ONU;

Reconnaissant le besoin de réduire le fardeau administratif apparenté à la gestion des contrats de consultants à court terme (STC) à l'OPS; et

Reconnaissant le besoin d'uniformité des conditions d'emploi de consultants de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'Organisation mondiale de la Santé,

DÉCIDE :

D'autoriser la Directrice à mettre en œuvre, avec effet au 1^{er} janvier 2009, les amendements au Règlement du Personnel qui avaient été confirmés lors de la 140^e session du Comité exécutif et qui changeraient le statut des STC de l'OPS en non-personnel de l'ONU.